

Médicaments génériques ?

Sécu étudiante ?

Mutuelle ?

Carte Vitale ?

Médecin traitant ?

Tiers Payant ?



MES INDISPENSABLES SMERAG
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017/2018

Pour être bien remboursé de vos soins,
on vous explique tout !



Je suis AFFILIÉ(E) SMERAG



J'ai choisi le Centre-617 SMERAG comme **centre de Sécurité sociale étudiante**.

Ce choix est obligatoire dès lors que je suis étudiant (sauf cas particulier cf. smerag.fr, rubrique **SÉCURITÉ SOCIALE**). Cela me permet de bénéficier des remboursements de mes soins à hauteur des taux accordés par l'Assurance maladie.

Je suis ADHÉRENT(E) SMERAG

J'ai choisi une mutuelle SMERAG ou encore appelée Complémentaire santé : Minimale, Fondamentale ou Totale SMERAG.

Souscrire à une mutuelle me permet d'obtenir le complément, en tout ou partie, des remboursements effectués sur la partie Sécurité sociale.

Je recevrai ma carte d'adhérent par courrier. Elle est à présenter aux professionnels de santé qui pratiquent le tiers payant.

Je suis également considéré comme adhérent si j'ai souscrit à l'Assurance étudiante SMERAG.

En résumé, je peux être soit :

Affilié(e) SMERAG seul
(remboursements Sécurité sociale étudiante uniquement)

OU

Adhérent(e) SMERAG seul
(remboursements de la part complémentaire mutuelle uniquement)

OU

Affilié(e) et adhérent(e) SMERAG (Sécurité sociale étudiante + mutuelle).

! IMPORTANT : Si je suis à la Sécurité sociale étudiante SMERAG et que j'ai une MUTUELLE autre que la SMERAG :

Je télécharge sur smerag.fr, rubrique "Sécurité sociale étudiante" / "système noémie", le coupon à adresser à ma mutuelle avec une copie de mon attestation Sécurité sociale SMERAG pour bénéficier du système de télétransmission Noémie. Ainsi, je n'aurai plus besoin de télécharger et d'imprimer mes décomptes qui sont nécessaires à ma mutuelle pour que je puisse être remboursé.

EXEMPLE DE REMBOURSEMENT SÉCU/MUTUELLE

MÉDECIN SPÉCIALISTE : JE CONSULTE UN OPHTALMOLOGUE QUI ME COÛTE 50€

Le tarif de convention de la Sécurité sociale pour un spécialiste de secteur 2 est de 27,60€.



Le calcul de la part **Sécurité sociale** qui me sera versée :
 $27,60€ \times 70\% - 1€$ de participation forfaitaire = **18,32€**

Le calcul de la part de ma **mutuelle SMERAG** (ex: j'ai choisi la **mutuelle Totale SMERAG** à 130% (sécu + mutuelle) - remboursement spécialiste) :
 $27,60€ \times 60\% =$ **16,56€**

Ainsi j'ai **34,88€** pris en charge sur ma dépense de **50€**.

De plus, les lentilles à 75€, prescrites par mon ophtalmologue, sont incluses dans mon forfait annuel optique de ma **mutuelle Totale SMERAG** de 75€.
Pour celles-ci, il ne reste rien à ma charge.

* Si vous êtes dans le cadre du parcours de soins et que vous avez envoyé votre déclaration de médecin traitant.

JE DOIS :



Déclarer mon médecin traitant

Afin de ne pas être pénalisé lors de mes remboursements, je remplis ma déclaration de choix du médecin traitant.

Le formulaire est téléchargeable sur le site smerag.fr, rubrique **DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER**.

Je fais signer ce formulaire par mon médecin traitant, je le complète, je le signe et je l'adresse à la SMERAG, soit en le déposant dans un accueil SMERAG, soit en l'envoyant à :

- SMERAG Guadeloupe BP 379 - 97162 Pointe-à-Pitre Cedex
- SMERAG Martinique CS 61136 - 97249 Fort-de-France Cedex
- SMERAG Guyane BP 662 - 97335 Cayenne Cedex



Envoyer l'original de mon Relevé d'Identité Bancaire

Pour être remboursé(e), je n'oublie pas d'adresser à la SMERAG l'original de mon RIB personnel avec n° IBAN accompagné d'un courrier précisant mon nom, prénom, adresse, date de naissance et n° de sécurité sociale et / ou n° d'adhérent :

- soit en le téléchargeant sur mon espace MY SMERAG;
- soit en l'envoyant par courrier à :
 - SMERAG Guadeloupe BP 379 - 97162 Pointe-à-Pitre Cedex
 - SMERAG Martinique CS 61136 - 97249 Fort-de-France Cedex
 - SMERAG Guyane BP 662 - 97335 Cayenne Cedex



Mettre à jour ma carte Vitale, c'est OBLIGATOIRE

Tous les ans, je pense à mettre à jour ma carte Vitale dans les bornes disponibles dans les pharmacies, les centres de santé et les accueils SMERAG.

La mise à jour de ma carte Vitale, c'est une fois par an ou en cas de changement de situation. Si je n'ai pas encore ma carte Vitale avec photo, la SMERAG en effectuera la demande.



Demander la CEAM, si je pars en Europe

15 jours avant de partir en Europe pour mes études, mes vacances ou un stage, je demande ma Carte Européenne d'Assurance Maladie auprès de la SMERAG.

Je peux effectuer ma demande de CEAM directement sur le site smerag.fr, rubrique **MY SMERAG**. Je recevrai ma carte à mon domicile.

WEB RADIO SMERAG



Retrouvez toutes les informations clés vous concernant sous forme d'émissions radio :
 Votre Sécurité sociale étudiante, la prévention santé, la vie de vos accueils SMERAG, les nouveautés du mois, les assurances étudiantes, etc.



Brochures prévention

Je m'informe avec les brochures prévention santé SMERAG. Nutrition, gestion de mon stress, problèmes de sommeil..., je m'informe avec les brochures spécialement conçues pour les étudiants et leurs problématiques de santé. Ces brochures sont disponibles dans les accueils SMERAG ou encore sur smerag.fr, rubrique PRÉVENTION.



Médecins conventionnés

Je consulte les médecins et autres professionnels de santé conventionnés. Certains médecins pratiquent des honoraires libres qui peuvent dépasser de beaucoup les tarifs conventionnés établis par la Sécurité sociale. Je n'hésite pas, avant de prendre rendez-vous, à demander les tarifs pratiqués par le médecin. Des infos sur ameli.fr : pour connaître les tarifs de remboursements de la part Sécurité sociale et les tarifs des consultations pratiqués par les médecins et autres professionnels de santé.



Médicaments génériques

J'achète des médicaments génériques. Mon pharmacien a l'obligation de me délivrer des médicaments génériques. Ils coûtent en moyenne de 20 à 30% moins cher que les médicaments originaux (princeps) et ils sont tout aussi efficaces. Si je les refuse, je ne bénéficierai pas du tiers payant auprès de mon pharmacien et je ferai donc l'avance des frais.

Je suis AFFILIÉ SMERAG (en Sécurité sociale étudiante)

- Je télécharge **les documents demandés** : RIB, déclaration du médecin traitant, déclaration d'un accident.
- Je vérifie que **mon dossier est complet**.
- Je consulte **mes remboursements de soins** et télécharge mes décomptes.
- Je télécharge **mon attestation de droits à la Sécurité sociale**.
- Je suis ma **demande de carte Vitale**, je déclare **sa perte ou son vol**.
- Je commande **ma Carte Européenne d'Assurance Maladie**.
- Je modifie **mes coordonnées personnelles et bancaires**.
- Je m'abonne à **la newsletter SMERAG**.

Je suis ADHÉRENT SMERAG (en Mutuelle ou en CLUB SMERAG)

- Je télécharge **les documents demandés** : RIB, déclaration d'un accident.
- Je vérifie que **mon dossier est complet**.
- Je consulte **mes remboursements de soins** et télécharge mes décomptes.
- Je télécharge **mon attestation de Responsabilité Civile et Individuelle Accident**.
- Je paye le **renouvellement de ma cotisation**.
- Je modifie **mes coordonnées personnelles et bancaires**.
- Je m'abonne à **la newsletter SMERAG**.

MES BONS PLANS TOUTE L'ANNÉE AVEC MA CARTE PRIVILEGES SMERAG



Si je suis adhérent(e) ou affilié(e) SMERAG, je peux profiter des avantages des partenaires de la SMERAG : shopping, loisirs, optique, cosmétique... Pour obtenir ma Carte club Privilèges, je me rends dans mon accueil SMERAG.

Prêt-à-porter	Optique	Coiffure
Bazar	Accessoires	Autres

Simple et gratuit, profitez-en sur smerag.fr rubrique Club SMERAG !





Ma carte Vitale

La carte Vitale est ma carte d'assuré social. Elle atteste de mon affiliation et de mes droits à l'assurance maladie. Elle contient tous les renseignements administratifs nécessaires au remboursement de mes soins et à ma prise en charge en cas d'hospitalisation.

La carte Vitale ne contient aucune information d'ordre médical. **Ce n'est pas une carte de paiement.** Cependant, chez certains professionnels, elle peut dispenser d'avancer l'argent (pharmacies, laboratoires d'analyses...). La carte Vitale est envoyée directement chez moi à partir de l'âge de 16 ans.

! IMPORTANT : Si j'ai une carte Vitale 1 (sans photo) ou si je n'ai pas de carte Vitale :

La SMERAG me permettra d'obtenir une carte Vitale 2 (avec photo). Dans l'attente de ma carte Vitale, j'adresse mes feuilles de soins par courrier.

● MISE A JOUR OBLIGATOIRE

La mise à jour de la carte Vitale, c'est une fois par an ou en cas de changement de situation ! Cette opération actualise mes droits en tant qu'assuré de l'Assurance Maladie.

Je peux mettre à jour ma carte Vitale dans la plupart des pharmacies, ou dans les bornes mises à ma disposition dans mon accueil SMERAG ou tout autre centre de l'Assurance maladie.

● EN CAS DE PERTE, DE VOL OU DE DYSFONCTIONNEMENT

Je dois prévenir immédiatement la SMERAG de la perte, du vol ou du dysfonctionnement de ma carte Vitale (via mon compte personnalisé My SMERAG, par téléphone ou par courrier).

● BON A SAVOIR

En cas de dysfonctionnement de ma carte Vitale, je la joins à mon courrier. Dès réception de ma carte, la SMERAG rendra ma carte Vitale inutilisable et m'adressera l'imprimé « **Ma nouvelle carte Vitale** » me permettant d'en obtenir une nouvelle.



Tiers Payant

C'est un système de paiement qui évite à l'assuré de faire l'avance des dépenses de santé dont la prise en charge est normalement assurée par la sécurité sociale et/ou la complémentaire santé.

Le Tiers Payant est pratiqué sur présentation de la carte Vitale (ou de l'Attestation de droits) et/ou de la carte Mutuelle par les pharmacies et la plupart des centres de soins, hôpitaux, cliniques et laboratoire d'analyses.



Décompte de remboursement de soins

Le décompte de remboursement de soins est un document qui précise les **intitulés des actes médicaux** prise en charge par la Sécurité sociale et/ou la mutuelle avec leur taux de remboursement, mais également les **dates et les montants des virements** qui ont déjà été effectués sur mon compte ou à mon professionnel de santé.



Dépassement d'honoraires

En secteur 2, les médecins généraliste ou spécialistes ont des honoraires qui dépassent le tarif conventionnel de la Sécurité sociale.
Tous les tarifs de convention sont consultables sur www.ameli.fr.



Parcours de soins coordonnés

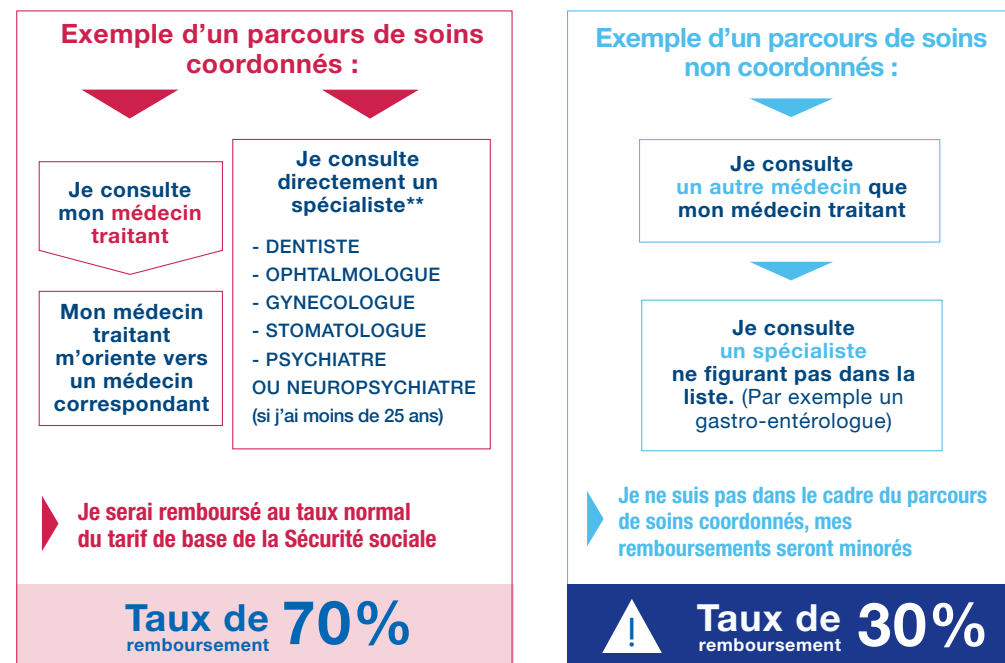
Le parcours de soins a pour objet de choisir un médecin traitant afin d'avoir un suivi médical coordonné et une prévention personnalisée.

En effet, parce qu'il suit ses patients sur la durée et coordonne leurs soins, le médecin traitant est le mieux placé pour organiser l'ensemble du suivi de ses patients. Par ailleurs, le respect par l'assuré de ce dispositif conditionne pour partie le remboursement de la Sécurité sociale et de la mutuelle.

Pourquoi est-ce important de suivre un parcours de soins coordonnés ?

Si je n'ai pas encore déclaré votre médecin traitant ou **si je ne respecte pas le parcours de soins coordonnés, je serais moins bien remboursé.**

Par exemple, je suis malade ou blessé (sauf cas urgent ou si je suis loin de chez moi*) :



* Pour plus d'informations sur les cas particuliers consulter notre site internet smerag.fr, rubrique « Sécurité sociale étudiante » / « Le médecin traitant & le parcours de soins coordonnés ».

** Pour bénéficier du taux de remboursement à 70% en accès direct, il faut impérativement avoir déclaré son médecin traitant. A défaut, vos remboursements seront minorés.



Mes correspondances (courriers et mails)

Sur tous mes courriers à adresser à la SMERAG et mes emails, j'indique mon nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro d'identifiant SMERAG et/ou de Sécurité sociale.



Arrêts Maladie et Accidents de travail

La SMERAG n'est pas habilitée à gérer les arrêts de travail (certificats et attestations patronales) ni les accidents de travail (déclaration et certificats médicaux).

Je dois transmettre dans les 48H mes documents à la CGSS (Caisse Générale de Sécurité Sociale) la plus proche de mon domicile.



Où adresser mes feuilles de soins ?

Mes feuilles de soins doivent être envoyées à cette adresse :

- SMERAG Guadeloupe BP 379 - 97162 Pointe-à-Pitre Cedex
- SMERAG Martinique CS 61136 - 97249 Fort-de-France Cedex
- SMERAG Guyane BP 662 - 97335 Cayenne Cedex



Changement de coordonnées

Je dois communiquer tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, banque...) afin d'éviter toute mauvaise transmission d'informations, de courriers ou de remboursement.

Vous souhaitez faire une réclamation au Centre 617 de Sécurité sociale étudiante ?

OU

Vous souhaitez faire une réclamation à la SMERAG concernant votre mutuelle ?

Vous êtes mécontent ou insatisfait de la gestion de votre dossier ou de son délai de traitement : remboursements de soins, réception de votre carte Vitale, etc.

1^{ère} étape :

Vous devez saisir le service réclamations du Centre 617.

Vous devez saisir le service réclamations de la SMERAG.

- **Par courrier** : adressez votre courrier accompagné des pièces justificatives à :

SMERAG
Service Adhésions / Réclamations
BP 379
97162 Pointe-à-Pitre Cedex

OU

SMERAG
Service Adhésions / Réclamations
CS 61136
97249 Fort de France Cedex



- **Par email** : votre courriel accompagné de vos pièces justificatives scannées doit être adressé à : contact@smereg.fr



- **Par téléphone** : au 0590 89 29 30 ou au 0596 72 82 00 du lundi au vendredi de 9h à 13h.



- **En vous déplaçant accompagné des pièces justificatives** dans l'un de nos accueils :

- Guadeloupe : 27, Rue Achille-René-Boisneuf, 97110 Pointe-à-Pitre du lundi au vendredi de 9h à 13h ;
- Guyane : Université de Guyane - Bâtiment F (1^{er} étage) - Site de Trou Biran - 97300 Cayenne les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 13h ;
- Martinique : 35, Rue Victor Schoelcher - 97200 Fort-de-France du lundi au vendredi de 9h à 13h.

2^{ème} étape :

Si votre réclamation n'aboutit pas, vous pourrez ensuite saisir le Directeur Général, uniquement par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant vos pièces justificatives à :

SMERAG - Centre 617
Annie COUTAREL - Directeur Général
28, rue Fortuny
75017 PARIS

Si votre réclamation n'aboutit pas, vous pouvez saisir le Médiateur, uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée des pièces justificatives à l'adresse suivante :

Médiateur FNMF
255, Rue de Vaugirard
75719 Paris cedex 15